#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE HAUTE LOIRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 23/12/2022

Nombre de membres du Conseil : 13

Séance du 28 décembre 2022

en exercice : 13

ayant pris part à la délibération : 12

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

<u>Présents</u>: MM(Mmes) ROBERT Alain, ANGLADE Patrick, LYOTARD Elisabeth, FERET Stéphanie, REPETTI Christine, RIEU Bernard, ROLLAND Raphaël, ROBERT Aurélie, ASSENS Jean-François, M. FORESTIER Guillaume

Représentés: M (Mme) WICKE Annie, LACAZE Olivier

Absent: MACHELART Aglaé.

Secrétaire de Séance : Raphael ROLLAND

Début de séance : 18h00

## Objet : Accréditation donnée au Maire marché public

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article L 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

*CONSIDERANT* qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DECIDE** avec 10 voix pour et 2 abstentions

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales et, pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Le Maire sera compétent pour tous les marchés sans limitation de montant.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article L 2122-8 du CGTC, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place toutes les mesures nécessaires à ces décisions.

## Objet: Maitrise d'œuvre réhabilitation « maison FAYOLLE »

VU l'analyse des offres ayant pour objet le choix d'une maîtrise d'œuvre,

Après la rencontre avec le mandataire du groupement étant conforme au cahier des charges,

Après négociation pouvant être sollicitée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DONNE** pouvoir au Maire de valider la notification de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises représenté par M. CROZE Dimitri (mandataire) pour une offre négociée qui est au prix de 12.5% du marché et estimée à 450 000.00€

**DONNE** pouvoir au Maire de signer tout document relatif au dossier.

## Objet: Opportunité pour la nomination d'un 4ème adjoint

CONSIDERANT la précédente délibération du Conseil Municipal en date du 09/12/2022,

**CONSIDERANT** la seule délégation restante donnée à Mme FERET Stéphanie,

Il y a lieu de considérer la possibilité de nommer un quatrième adjoint en cas de renoncement volontaire de Mme FERET,

Le cas échéant un appel à candidature sera nécessaire pour la nomination d'un quatrième adjoint en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

<u>SOLLICITE</u> le Maire pour envisager l'installation d'un adjoint supplémentaire en cas de vacances de délégués.

### Objet : Mise à disposition terrain de foot aux agriculteurs Comice Agricole

Suite à la demande de mise à disposition d'un terrain traduite par l'association locale des jeunes agriculteurs,

Vu le projet portant sur un Comice Agricole (deux jours fin avril),

Suite à la rencontre avec les responsables de l'association,

Il est proposé de valider une mise à disposition du terrain de sport ainsi que de l'utilisation des réseaux et sanitaires, le tout sans contrepartie financière, cela en soutien à l'agriculture locale.

L'association s'engage à remettre le terrain en état après le déroulement de cette manifestation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition gracieuse pour cette manifestation.

Objet : positionnement suite à mise en demeure de procéder à une publication.

Monsieur le maire expose la mise en demeure de procéder à une parution sur le site communal émanant de Maitre Hélène SOULIER-BONNEFOIS pour le compte de l'association « Pas d'éolienne à la Chabassole ».

Après lecture de ce courrier de mise en demeure afin de renseigner les élus en conseil municipal, après lecture des parutions déjà connu de tous sur le site communal et évoquées dans ce courrier. Il y a lieu de se prononcer sur la volonté de satisfaire à cette demande évoquée comme étant un droit de réponse aux parutions de la mairie sur son site

Monsieur le maire rappelle les agissements de l'association « Pas d'éoliennes à la Chabassole » traduit par des distributions dans les boites aux lettres mettant en cause l'historique des actions de certains élus au passé comme au présent.

Rappelle la campagne d'affichage sauvage revendiqué par cette même association (revendication traduite par son président), affichage effectué au mépris des règles du code l'environnement.

Considérant qu'il n'y a pas d'attaque personnelle, le conseil municipal ne souhaite pas satisfaire à cette demande de parution dans le cadre d'un droit de de réponse et rappelle le lieu d'affichage officiel situé Place de la Halle, panneau d'affichage destiné aux associations, très utilisé par « Pas d'éolienne à la Chabasolle ».

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal se prononce Contre la parution demandée : 11voix Ne se prononce pas : 1 voix

Et donne pouvoir au Maire de traduire la décision aux intéressés.

Deux délibérations seront ajoutées à ce compte rendu après précisions apportées et mis en ligne sur le site internet de la Commune de Pradelles.

## Informations diverses

- Après sollicitation de la Présidente du département il est évoqué le souhait de candidater dans la programmation « patrimoine en mouvement » porté par l'école de Chayot. Le département lance un appel aux collectivités afin de recenser les possibilités de participer à cette programmation. Les élus pensent qu'il serait heureux de proposer deux édifices : la Chapelle Notre Dame et la Maison Fayolle en projet de réhabilitation.
- Une information est donnée aux élus sur le lancement de l'acquisition de l'ancien Casino avec un aboutissement pout ce premier trimestre 2023.
- Information sur le mode de recrutement de personnel, d'une part à l'école publique sur un remplacement avec un contrat de 6mois et d'autre part sur le recrutement d'un agent administratif en contrat d'un an en remplacement d'un départ à la retraite. Ces recrutements auront lieu dès ce début 2023.

Fin de séance : 21h50